



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL D'ADMINISTRATION  
(CASF - Articles L 123-4 à L 123-9)**

**CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION N°965 POUR LA  
FORMATION PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE LES 26 ET 27  
JUN 2025 ENTRE LE CCAS ET ASFO GRAND SUD 16**

**COORDINATION ADMINISTRATIVE  
DEC\_2025\_15**

**Le PRÉSIDENT du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, R.123-6, R.123-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** la délibération n°2 du Conseil Municipal d'Angoulême du 25 mai 2020, portant élection de M Xavier BONNEFONT en tant que Maire d'Angoulême,

**VU** la délibération n° DE200630\_ 2 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême du 30 juin 2020, portant élection du Vice-Président du CCAS,

**VU** la délibération n° DE200630\_ 3 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême du 30 juin 2020, portant délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration et autorisations de signatures,

**VU** la délibération n° DE231024 \_ 1 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême du 24 octobre 2023 portant modification de la délibération relative aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration du CCAS et autorisations de signature,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des états psychologiques des personnes et usagers rencontrés par les agents du CCAS, il y a lieu de mettre en place une réponse adaptée et pour se faire de se former,

**CONSIDÉRANT** qu'ASFO GRAND SUD 16 propose une formation aux premiers secours en santé mentale qui permet d'acquérir des connaissances de base concernant les troubles de santé mentale, de mieux appréhender les différents types de crise en santé mentale, de développer des compétences relationnelles et de mieux faire face aux comportements agressifs,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention simplifiée de formation n°965 pour la formation premiers secours en santé mentale les 26 et 27 juin 2025 entre le CCAS et ASFO GRAND SUD 16, dont le détail est joint à la présente décision.

**ARTICLE 2 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions du CCAS.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cause.

**ARTICLE 4 :** De confier à la Directrice du CCAS l'exécution du présent arrêté, qui sera :  
- transmis au représentant de l'État,  
- affiché au CCAS et/ou publié sur le site de la mairie.

**ARTICLE 5 :** Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

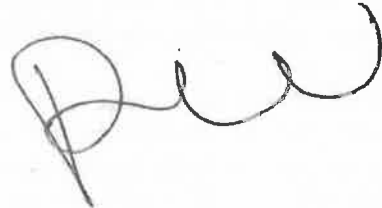
**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers par courrier au 15 rue de Blossac 86000 POITIERS ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera rapportée au prochain Conseil d'Administration.

Angoulême, le 13/06/25

Pour le Président et par délégation  
La Vice Présidente  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU



Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation  
la Directrice du CCAS  
Anne REVEILLÈRE-MERCIER

